

Première Synthèses

Informations

LE NOMBRE DE PERSONNES DISPENSÉES DE RECHERCHE D'EMPLOI SE STABILISE EN 2006

Fin 2006, environ 410 000 chômeurs de plus de 50 ans bénéficiaient d'une dispense de recherche d'emploi (DRE), tout en restant indemnisés. Ils représentaient 5,5 % de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans, contre 5,9 % en 2005. En raison notamment de la réforme des filières d'indemnisation du chômage de 2003 et de l'amélioration du marché du travail, la part des personnes dispensées de recherche d'emploi bénéficiaires du régime d'assurance chômage est plus faible en 2006 qu'en 2005.

Comme les années précédentes, les effectifs se répartissent à peu près également entre hommes et femmes et sont composés, pour l'essentiel, d'anciens ouvriers ou employés. Les trois quarts d'entre eux perçoivent une allocation inférieure à 1 050 euros par mois.

Les personnes dispensées de recherche d'emploi ne sont pas toutes indemnisées : en 2006, 22 % des nouveaux dispensés de recherche d'emploi déclaraient être dans ce cas, contre 20 % en 2005.

Les demandeurs d'emploi seniors, indemnisés ou non, satisfaisant à certaines conditions peuvent demander à bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (DRE, encadré 1). Ils ne sont alors plus dans l'obligation de rechercher activement un emploi et, à ce titre, ils sortent des listes de demandeurs d'emploi de l'ANPE. Ceux qui étaient indemnisés continuent, pour autant qu'ils y ont droit, à percevoir des allocations du régime d'assurance chômage ou de celui de la solidarité. Les autres, bien que non indemnisés, peuvent, dans certains cas, préférer sortir des listes de l'ANPE en tant que dispensés de recherche d'emploi (encadré 2).

Le taux de recours à la DRE des 57-59 ans diminue légèrement entre 2005 et 2006

Alors que le dispositif a été mis en place en 1984 et élargi en 1999 à certains demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, le nombre de dispensés de

recherche d'emploi a augmenté régulièrement jusqu'en 2004. Ainsi, le nombre moyen de dispensés de recherche d'emploi indemnisés en France métropolitaine (1) a franchi le seuil des 300 000 en 1999, et celui des 400 000 en 2004 (graphique 1). Depuis, le nombre de dispensés de recherche d'emploi s'est globalement stabilisé. Il se situe, fin 2006, comme en décembre 2005, aux alentours de 405 000 (405 800 dispensés de recherche d'emploi indemnisés fin décembre 2006, après 408 700 fin 2005 pour la France métropolitaine). Cette stagnation du nombre de dispensés de recherche d'emploi ne s'explique pas par un effet démographique. En 2006, les générations du baby-boom, nées après guerre, viennent en effet gonfler les effectifs

(1) Ces données, disponibles sur longue période, ne portent que sur la France métropolitaine. Elles sont issues des données de l'Unédic dites « sans recul » (cf. encadré 5). Les autres données portent sur la France, y compris Dom.

des 56-60 ans, qui est la tranche d'âge la plus concernée par la DRE : 74 % des effectifs de dispensés de recherche d'emploi indemnisés appartiennent à cette tranche d'âge (tableau 1). Cet effet démographique est plus que compensé par la diminution du taux de recours à la DRE.

Ainsi, 12,1 % des personnes de 59 ans sont en DRE en 2006, contre 13,3 % en 2005, et pour celles des 58 ans, 10,3 % en 2006 contre 11,2 % en 2005 (graphique 2). Dans l'ensemble, le taux de recours à la DRE pour les 55-64 ans passe de 5,9 % en 2005 à 5,5 % en 2006.

Ce moindre recours peut s'expliquer en partie par la baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés de plus de 55 ans en 2006, due elle-même à l'amélioration de la situation du marché du travail, à la réforme des filières d'indemnisation de 2003 et à des effets de gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de 55 à 65 ans, toutes catégories confondues, baisse de 5 % entre décembre 2005 et décembre 2006 (graphique 1).

En 2006, les dispensés de recherche d'emploi sont moins souvent indemnisés par le régime d'assurance chômage

Fin 2006, 57,9 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés perçoivent une allocation chômage (tableau 2). Ils étaient 64,9 % fin 2005 (graphique 3). Le nombre de dispensés de recherche d'emploi percevant une allocation du régime d'assurance chômage a ainsi nettement diminué. La convention d'assurance chômage de 2003 a en effet réduit la durée d'indemnisation des 50 ans et plus (encadré 3). Avant 2003, une personne âgée de 50 ans et plus et justifiant de 27 mois d'activité au cours des 36 mois précédents, pouvait entrer en filières 7 ou 8, et jouissait donc d'un droit

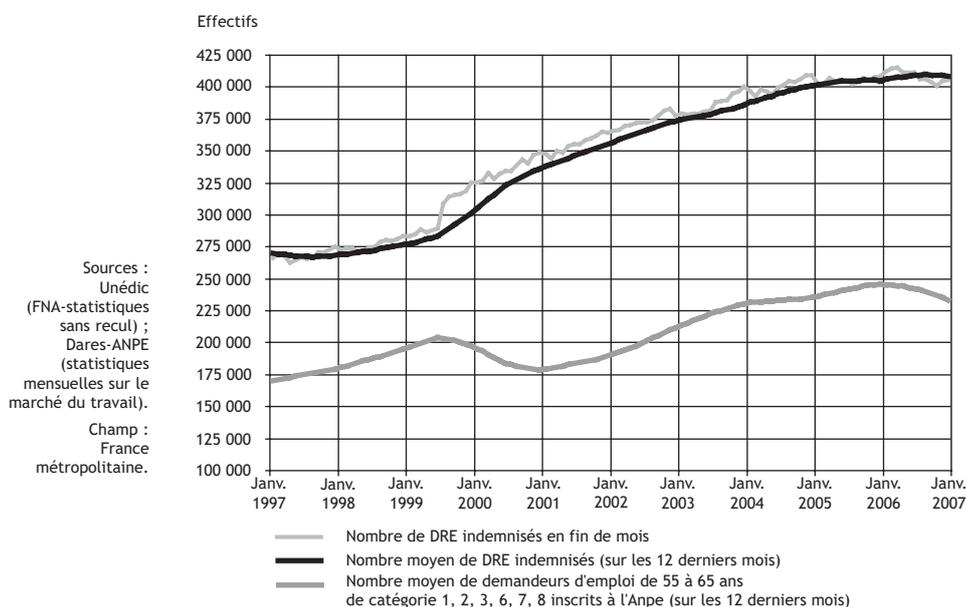
Tableau 1
Effectifs au 31/12/2006

	Population totale	Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1,2,3, 6,7,8	Dispensés de recherche d'emploi indemnisés		
			Total	Hommes	Femmes
50 à 54 ans	4 245 100	367 000	3 000	200	2 800
55 ans	833 800	59 300	16 800	7 300	9 600
56 ans	861 100	54 700	29 700	14 000	15 800
57 ans	851 600	39 700	52 600	25 200	27 400
58 ans	846 900	17 100	86 900	43 700	43 200
59 ans	831 900	11 000	100 500	50 900	49 700
60 ans	789 600	4 800	34 900	17 800	17 100
61 ans	599 500	2 500	23 600	11 900	11 700
62 ans	591 900	1 800	22 400	11 100	11 300
63 ans	574 000	1 300	20 200	9 600	10 600
64 ans	533 400	900	17 900	8 400	9 600
65 ans et plus	/	200	2 000	1 300	700
Ensemble	/	560 100	410 600	201 200	209 300

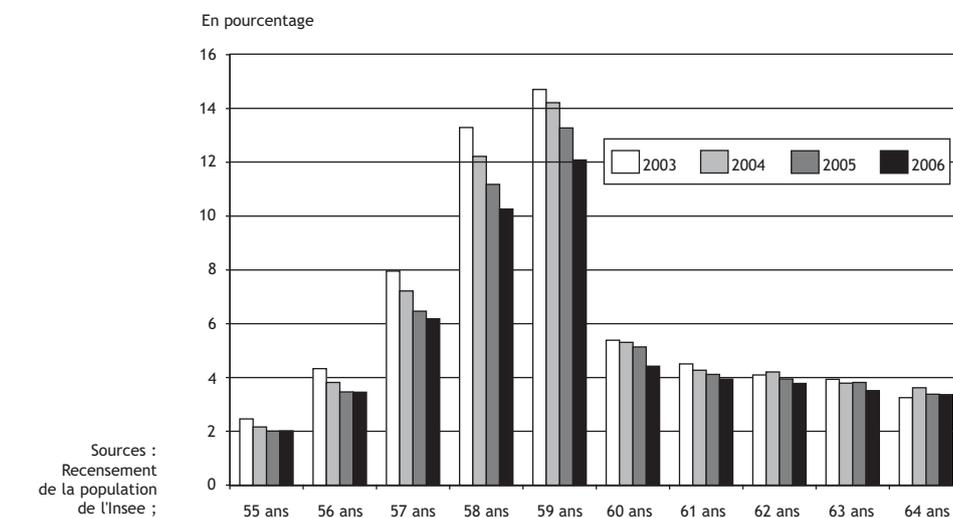
Sources :
Unédic (FNA-statistiques sans recul) ;
Dares-ANPE (statistiques mensuelles sur le marché du travail).
Champ : France.

Note : en raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments.

Graphique 1
Dispensés de recherche d'emploi indemnisés et demandeurs d'emploi en fin de mois âgés de 55 à 65 ans



Graphique 2
Part des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées dans la population totale*



* Ratio de l'effectif des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sur l'effectif total de la population, par âge détaillé.

Note : âge au 31 décembre.

Tableau 2
Caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées, fin 2006

En pourcentage

	50-54 ans	55-57 ans	58-60 ans et plus	61 ans	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble.....	0,7	24,2	54,1	21,0	49,0	51,0	100,0
50-54 ans.....	//	//	//	//	0,1	1,3	0,7
55-57 ans.....	//	//	//	//	23,1	25,2	24,2
58-60 ans.....	//	//	//	//	55,9	52,5	54,1
61 ans et plus.....	//	//	//	//	21,0	20,9	21,0
Hommes.....	5,4	46,8	50,6	49,1	//	//	49,0
Femmes.....	94,6	53,2	49,4	50,9	//	//	51,0
Ouvriers non qualifiés.....	30,8	22,8	17,8	20,0	20,2	19,0	19,6
Ouvriers qualifiés.....	21,7	19,5	15,9	17,6	22,7	11,8	17,2
Employés non qualifiés.....	17,4	15,3	14,4	17,6	9,3	21,0	15,3
Employés qualifiés.....	19,7	26,2	28,8	25,7	21,1	33,6	27,5
Techniciens, agents de maîtrise.....	2,5	5,5	6,4	4,4	7,0	4,4	5,7
Cadres.....	0,8	5,5	12,0	10,3	15,3	4,9	10,0
Autres.....	7,0	5,2	4,7	4,4	4,4	5,2	4,8
Ancienneté dans la dispense							
2 ans au plus.....	83,4	95,7	70,3	28,0	69,8	65,6	67,6
3 à 7 ans inclus.....	16,6	4,3	29,7	67,0	29,0	33,5	31,3
8 ans et plus.....	0,0	0,0	0,0	5,0	1,3	0,9	1,1
Type d'allocation *							
Régime de solidarité.....	100,0	59,4	36,9	33,6	43,3	41,0	42,1
Allocation spécifique de solidarité (ASS).....	0,3	37,9	22,1	33,4	30,9	25,5	28,1
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).....	99,7	21,5	14,8	0,1	12,4	15,5	14,0
Régime d'allocation chômage.....	0,0	40,6	63,1	66,3	56,7	59,0	57,9
Allocation aide au retour à l'emploi (ARE).....	0,0	35,6	55,6	66,3	54,6	50,8	52,6
Allocation chômeur âgé (ACA).....	0,0	5,0	7,4	0,0	2,1	8,2	5,2
Montant mensuel d'allocation **							
Moins de 450 euros.....	1,0	41,5	20,9	20,4	23,6	27,6	25,6
De 450 à 749 euros.....	3,0	6,0	15,1	31,9	12,9	19,6	16,3
De 750 à 1 049 euros.....	96,0	38,2	35,6	24,0	31,7	36,6	34,2
De 1 050 à 1 499 euros.....	0,0	8,2	12,1	9,6	12,1	9,1	10,6
De 1 500 à 5 232 euros.....	0,0	5,9	15,3	12,4	18,0	6,9	12,3
Plus de 5 232 euros.....	0,0	0,2	0,9	1,6	1,7	0,1	0,9
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Unédic
FNA-statistiques
avec recul) ;
calculs Dares.
Champ : France.

* Voir encadré 4.

** Taux journalier au 1^{er} janvier 2006 multiplié par 30 (source Unédic).

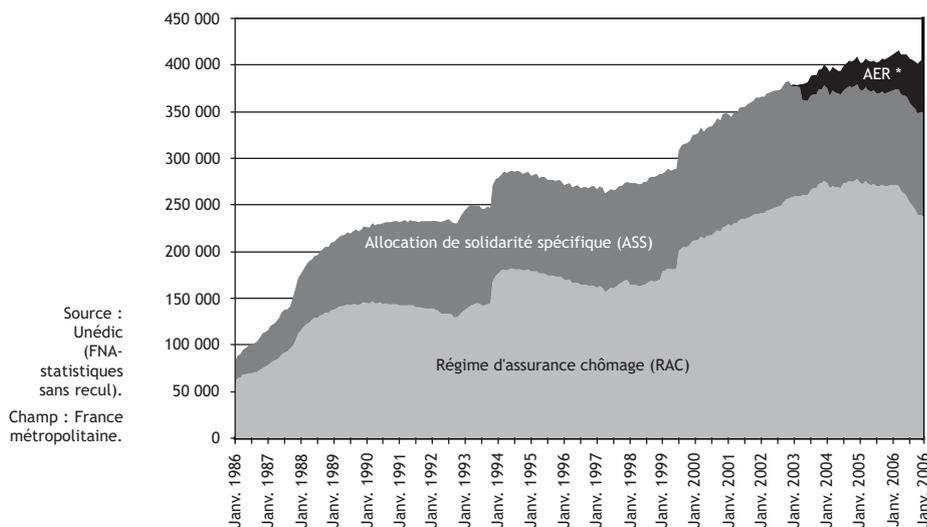
Lecture : 24,2 % des dispensés de recherche d'emploi ont entre 55 et 57 ans. 46,8 % des dispensés de recherche d'emploi de 55-57 ans sont des hommes.

à l'indemnisation de 45 mois ou 60 mois. En 2003, pour les personnes de moins de 57 ans ou n'ayant pas validé 100 trimestres, la filière C, d'une durée maximale de 36 mois, a remplacé les filières 7 et 8 ; pour les personnes de 57 ans et plus ayant validé 100 trimestres, la filière D, d'une durée maximale de 42 mois, remplace la filière 8. Les personnes entrées en 2003 dans la filière C, et encore inscrites sur les listes en 2006, sont donc sorties en majorité de l'indemnisation courant 2006 ; celles entrées en 2003 dans la filière D, en sont sorties à partir de mi-2006. Ceci se traduit par une diminution du nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus indemnisés par le régime d'assurance chômage.

Ayant épuisé plus rapidement leur droit à l'assurance chômage, les chômeurs de 50 ans et plus se retrouvent alors souvent

Graphique 3

Répartition des dispensés de recherche d'emploi indemnisés, selon le type d'allocation



* Allocation équivalent retraite

dans le régime de solidarité. Fin 2006, 42,1 % des dispensés de recherche d'emploi touchent une allocation de solidarité, contre 35,1 % en décembre 2005. Parmi les allocations considérées comme des minima

sociaux, l'allocation équivalent retraite (AER) continue à prendre de l'importance (graphique 3 et encadré 4). 14,0 % de l'ensemble des dispensés de recherche d'emploi reçoit l'AER fin 2006, contre 9,3 % fin 2005.

Caractéristiques des personnes entrant en dispense de recherche d'emploi en 2006 (1)

	Ensemble	À l'assurance chômage lors de la dispense	Au régime de solidarité lors de la dispense	Non indemnisées lors de la dispense
Ensemble	161 480	97 920	27 490	36 070
En %	100,0	60,6	17,0	22,3
Hommes	49,1	49,8	52,1	45,0
Femmes	50,9	50,2	47,9	55,0
55 ans	15,2	4,5	40,2	25,3
56 ans	13,9	7,2	24,4	24,3
57 ans	20,1	20,9	17,5	20,0
58 ans	26,9	37,1	8,4	13,1
59 ans	11,5	15,3	2,7	8,2
60 ans	5,4	7,2	0,9	4,0
Autres	6,9	7,8	5,8	5,1
Études primaires	37,4	36,5	44,0	34,5
BEPC ou sortie avant 3 ^{ème}	8,0	8,6	7,2	7,0
Niveau Terminale, BEP, CAP	28,9	29,2	30,2	27,2
Niveau baccalauréat	10,8	10,9	10,0	11,2
Niveau DEUG, DUT, BTS	5,7	5,8	4,7	6,2
Niveau Bac+3 ou plus	7,5	7,5	3,9	10,5
Ouvriers non qualifiés	10,0	8,6	15,1	10,1
Ouvriers qualifiés	13,8	15,0	15,2	9,8
Employés non qualifiés	15,2	13,1	18,5	18,5
Employés qualifiés	37,0	36,4	35,8	39,5
Techniciens, agents de maîtrise	8,4	9,3	6,7	7,5
Cadres	14,0	16,6	8,7	11,3
Ancienneté d'inscription à l'ANPE				
Moins de 3 mois	26,5	30,4	6,0	31,4
3 à 6 mois	16,3	21,8	5,2	9,9
6 à 12 mois	13,5	14,5	8,5	14,4
Plus de 12 mois	43,3	32,7	80,2	44,1
Motifs d'inscription à l'ANPE				
Licenciement économique (2)	19,2	23,5	18,7	7,8
Autre licenciement	35,9	46,3	24,3	16,7
Sous-total licenciement :	55,1	69,8	43,0	24,5
Fin de contrat à durée déterminée	16,3	14,3	18,7	20,0
Fin de mission d'intérim	2,0	2,0	2,4	1,7
Sous-total emploi court :	18,3	16,2	21,1	21,7
Démission	2,2	1,5	2,1	4,4
Première entrée	0,7	0,0	0,1	3,0
Reprise d'activité	2,2	0,6	2,8	6,0
Non-connus et autres cas (3)	21,5	11,8	31,0	40,5

Source :
Données ANPE-Unédic
(Segment D3 apparié
à l'échantillon au
1/10^{ème} du FHS),
calculs Dares.

Champ : France.

(1) Demandeurs d'emploi de 55 ans et plus, toutes catégories, sortant des listes ANPE au motif de DRE.

(2) Y compris fins de conventions de conversion et de PAP anticipés.

(3) Le motif d'inscription est déclaratif et n'est pas toujours renseigné.

Lecture : 60,6 % des entrants en DRE sont indemnisés par le régime d'assurance chômage. 49,8 % des entrants en DRE indemnisés par le régime d'assurance chômage sont des hommes.

En 2006, 76 % des personnes indemnisées en dispense de recherche d'emploi ont une allocation d'un montant inférieur à 1 050 euros par mois

Comme en 2005, les trois quarts des dispensés de recherche d'emploi indemnisés perçoivent une allocation inférieure à 1 050 euros par mois. Ce sont toujours les femmes qui sont le plus faiblement indemnisées. Près de la moitié d'entre elles reçoivent une allocation inférieure à 750 euros, contre un peu plus d'un tiers pour les hommes.

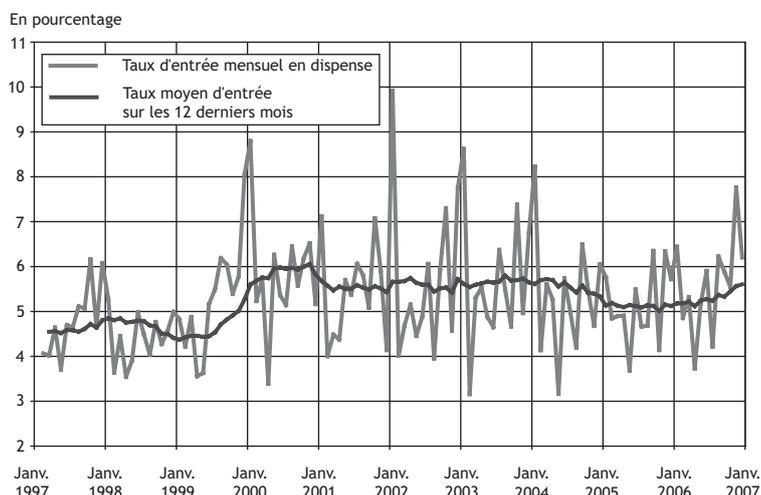
Les dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont, pour l'essentiel, d'anciens ouvriers (36,8 %) et d'anciens employés (42,8 %), les hommes et les femmes étant à parité. 54,1 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont âgés de 58 à 60 ans : parmi eux, près de 30 %

ont entre trois et sept ans d'ancienneté dans la DRE (tableau 2). Certaines caractéristiques diffèrent selon l'âge des dispensés de recherche d'emploi, les plus jeu-

nes étant aussi les plus récemment entrés dans la DRE. Ainsi, les dispensés de recherche d'emploi âgés de 55 à 57 ans sont plus souvent des femmes

Graphique 4

Taux d'entrée* en dispense de recherche d'emploi (indemnisée et non indemnisée) pour les demandeurs d'emploi de 55 ans à 65 ans



Source :
ANPE (échantillon au
1/10^{ème} du FHS),
calculs Dares.
Champ : France.

* Le taux d'entrée mensuel est calculé en rapportant, pour un mois donné, le nombre d'entrants en dispense du mois au nombre de demandeurs d'emploi de 55 à 65 ans de catégorie 1,2,3,6,7,8 inscrits à la fin du mois précédent.

(53,2 %), ils sont moins qualifiés et plus souvent allocataires du régime de solidarité. 41,5 % ont un revenu mensuel inférieur à 450 euros, correspondant généralement à l'ASS, tandis que 38,2 % ont un revenu compris entre 750 et 1050 euros. À l'opposé, les personnes âgées de 61 ans et plus sont un peu plus qualifiées, elles sont depuis au moins trois ans en DRE pour 72,0 % d'entre elles. 52,3 % ont des allocations inférieures à 750 euros.

Le nombre d'entrants en DRE reste stable en 2006

Malgré la diminution du nombre des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus en 2006, le nombre d'entrées en dispense de recherche d'emploi a légèrement augmenté sous l'effet d'une hausse du taux d'entrée (graphique 4).

En 2006, 60,6 % des entrants en dispense de recherche d'emploi sont pris en charge par le régime d'assurance chômage, 17,0 % par le régime de solidarité (tableau 3). Par rapport à 2005, la part des bénéficiaires du régime d'assurance chômage parmi les entrants diminue de 4 points, et celle de ceux entrant dans le régime de solidarité augmente de 2 points. Par ailleurs, 22,3 % des nouveaux dispensés de recherche d'emploi ne sont indemnisés ni par le régime d'assurance chômage, ni par celui de la solidarité. Ce pourcentage est en hausse par rapport à 2005 : 20,4 % (20,1 % en France métropolitaine).

Parmi les entrants en DRE, ceux qui sont indemnisés par le régime de l'assurance chômage sont plus âgés, plus diplômés et plus souvent cadres que ceux relevant du régime de solidarité. Les deux tiers d'entre eux ont été licenciés, contre un peu plus d'un tiers pour ceux relevant du

régime de la solidarité (tableau 3). Quant aux non-indemnisés, ce sont plus souvent des femmes (55,0 %). 10,5 % d'entre eux ont un niveau bac+3 ou plus. Leur inscription à l'ANPE fait suite presque autant à un licenciement (24,5 %) qu'à la fin d'un emploi court (21,7 %).

Enfin, l'entrée en DRE se fait moins rapidement en 2006 que les années précédentes, les

demandeurs d'emploi de 50 ans et plus restant plus longtemps inscrits à l'ANPE. Sur l'ensemble des entrants en DRE, 26,5 % étaient inscrits depuis moins de trois mois à l'ANPE. Ils étaient 27,8 % en 2005.

Julie LABARTHE,
Roselyne MERLIER (Dares).

Encadré 1

QU'EST-CE QUE LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI ?

Bien que les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE soient tenus de rechercher activement un emploi, certains seniors peuvent déroger à cette règle. Ainsi, la dispense de recherche d'emploi (DRE), mise en place en 1984, permet à un demandeur d'emploi de ne plus rechercher d'emploi, sous certaines conditions, et après en avoir fait la demande auprès de son agence locale pour l'emploi. Il sort alors des listes de l'ANPE et n'est plus comptabilisé comme demandeur d'emploi. S'il était indemnisé avant d'être en DRE, il peut continuer de percevoir son allocation s'il satisfait aux conditions requises.

Les conditions d'admission en dispense de recherche d'emploi ont évolué dans le temps.

Depuis 1984, peuvent en bénéficier les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 57 ans et demi, allocataires du régime d'assurance chômage. Depuis 1999, peuvent aussi bénéficier de la dispense de recherche d'emploi les personnes de 55 ans et plus qui perçoivent une allocation de l'assurance chômage, dès lors qu'elles justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse ou qu'elles sont bénéficiaires d'une allocation au titre du régime de solidarité ou, enfin, qu'elles sont demandeurs d'emploi ne recevant aucune indemnisation. Depuis l'instauration de l'allocation équivalent retraite (AER) en 2002, tous les bénéficiaires de l'AER⁽¹⁾ peuvent, quel que soit leur âge, être dispensés de recherche d'emploi (encadré 3). Telles sont les conditions applicables jusqu'à la fin de l'année 2008. Elles sont définies aux articles L. 5421-3, R. 5421-1 et D. 5411-13 du code du travail.

L'article 4 de la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 resserre progressivement les conditions d'accès à la DRE. En 2009, les allocataires de l'ARE pourront bénéficier d'une DRE à partir de l'âge de 58 ans, ceux de l'ASS et les non-indemnisés à partir de 56 ans et demi. En 2010, le seuil passera à 59 ans pour les allocataires de l'ARE et à 58 ans pour les autres. En 2011, il sera de 60 ans pour tous. À partir de 2012, l'accès à la DRE sera supprimé mais les personnes en bénéficiant continueront à être dispensées de recherche d'emploi. Les textes d'application ne sont pas encore parus.

(1) Ils ont précédemment validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

Encadré 2

PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ DANS LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE

Dans le cadre du régime de base de la CNAV, les périodes de chômage sont prises en compte pour le calcul du nombre de trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Toutefois, l'étendue de la validation dépend de la situation du chômeur, qu'il soit en DRE ou non, par rapport à l'indemnisation.

Pour une personne non indemnisée et en chômage involontaire, la première période de chômage non indemnisée, qu'elle soit continue ou non, est prise en compte dans la limite d'un an. Chaque période ultérieure de chômage non indemnisé est prise en compte dans la limite d'un an, à condition qu'elle succède sans interruption à une période de chômage indemnisé.

Cette deuxième limite est portée à cinq ans pour les personnes âgées d'au moins 55 ans à la date où elles cessent de bénéficier d'allocation à condition de justifier d'au moins vingt ans de cotisations.

Les périodes de dispense de recherche d'emploi non indemnisées peuvent donc être validées. La validation des périodes de chômage non indemnisé n'est en effet pas soumise strictement à l'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi (sur lesquelles les dispensés de recherche d'emploi ne figurent plus), une déclaration sur l'honneur *a posteriori* pouvant suffire.

Un demandeur d'emploi qui ne souhaite plus bénéficier des services de l'ANPE peut donc avoir intérêt à demander une dispense de recherche d'emploi avant de sortir des listes afin que sa période de chômage non indemnisé compte pour sa retraite.

LES RÉFORMES DES FILIÈRES D'INDEMNISATION PROPRES AUX SENIORS

Deux réformes des filières d'indemnisation ont eu lieu ces dernières années, avec les conventions État-Unédic de 2003 et 2006. Globalement, les durées d'indemnisation ont été réduites pour les seniors (tableau). Lors d'un changement de convention, les personnes ayant ouvert des droits dans une ancienne filière restent dans leur filière. Les nouvelles filières ne s'appliquent qu'aux personnes n'ayant pas de droits ouverts. L'impact d'un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation n'affecte donc le nombre de chômeurs indemnisés qu'avec retard.

Description des filières d'indemnisation

Filière	Conditions d'accès	Durée
Convention de 1997		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 18 derniers mois	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
Convention de 2003		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 57 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
Convention de 2006		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois (1)

(1) Les droits en ARE peuvent être prolongés jusqu'à la retraite sous certaines conditions :

- avoir 60 ans et demi et être indemnisé depuis au moins un an ;
- justifier de 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse ;
- justifier de 12 ans d'affiliation à l'assurance chômage et d'une année continue (deux ans discontinus) d'affiliation au cours des cinq années précédant la fin du contrat de travail.

Source : Unédic.

Avec la convention de 2006, la filière C de la convention de 2003 a été maintenue à l'identique sous le nom de filière IV. La filière D, la plus longue, réservée aux personnes de 57 ans et plus a été absorbée par la filière IV. Elle comptait 38 000 personnes fin 2005, indemnisées au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), la principale allocation du régime d'assurance chômage.

Fin 2006, 356 400 personnes étaient allocataires des filières seniors (qui peuvent relever des trois conventions).

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX CHÔMEURS INDEMNISÉS DISPENSÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les allocations du régime d'assurance chômage

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE a été mise en place en 2001, dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), en remplacement de l'AUD (allocation unique dégressive). Cette allocation journalière dépend du salaire de référence pris en compte. Le montant journalier minimal de l'ARE est de 25,51 euros au 1^{er} juillet 2006 pour les anciens salariés à temps complet.

Allocation chômeurs âgés (ACA)

Introduite en 1997, cette allocation du régime d'assurance chômage est en voie d'extinction depuis janvier 2002. Elle ne bénéficie plus qu'aux salariés dont le licenciement est antérieur au 1^{er} janvier 2001, et qui ont cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse au titre des régimes obligatoires du régime de la sécurité sociale.

L'ACA permettait aux demandeurs d'emploi de garder leur allocation d'assurance jusqu'à l'âge de 60 ans. Les bénéficiaires ont pu, à partir de 1999, être dispensés de recherche d'emploi dès 55 ans. L'allocation minimale est du même montant que celle de l'ARE, c'est-à-dire 25,51 euros par jour au 1^{er} juillet 2006.

Les allocations du régime de solidarité

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Cette allocation est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage qui justifient de cinq ans d'activité salariée au cours des dix ans précédant la fin du contrat de travail qui a entraîné la dernière indemnisation au titre du chômage. Elle prend le relais de l'ARE pour les chômeurs âgés de 50 ans ou plus dont l'ARE est inférieure au montant de l'ASS.

Le montant de l'ASS varie en fonction des ressources. Au 1^{er} janvier 2006, il est de 14,25 euros par jour à taux plein.

Allocation équivalent retraite (AER)

Instituée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER) vise à garantir un revenu minimal de 936 euros par mois (au 1^{er} janvier 2006) aux demandeurs d'emploi justifiant d'au moins 160 trimestres validés par l'assurance vieillesse, satisfaisant à certaines conditions de ressources et attendant la liquidation de leurs droits à la retraite. Elle peut constituer le seul revenu de l'allocataire, ou venir en complément. Ainsi, elle se substitue à l'ASS et au RMI pour leurs titulaires, et elle est le seul revenu pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits : c'est l'AER de remplacement (AER-R). L'allocation équivalent retraite peut également être versée en complément (AER-C) de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation chômeurs âgés (ACA).

La loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 supprime l'accès à l'AER à compter du 1^{er} janvier 2009. Les bénéficiaires de l'AER à cette date continueront à en bénéficier.

LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES DRE

Les données de cette publication sont issues de trois sources d'information d'origine administrative (tableau).

- La première est le fichier historique statistique (FHS, ANPE-Dares), qui est exploité pour la France entière. Ce fichier est utilisé pour connaître les entrants en DRE. En effet, il sert à suivre les demandeurs d'emploi sur longue période, et contient notamment des informations sur les motifs de sortie des listes de l'ANPE. Il permet donc de repérer les chômeurs sortant au motif de la dispense de recherche d'emploi, quel que soit leur statut au regard de l'indemnisation : ce sont les « entrants » en dispense de recherche d'emploi. Apparié à un fichier des indemnisés (segment D3, issu des systèmes d'information de l'Unédic), il permet de connaître la situation vis-à-vis de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, notamment lors de leur entrée en DRE.
- La deuxième source est utilisée pour connaître les caractéristiques des personnes en DRE en fin d'année. Il s'agit d'un extrait du fichier national des Assédic (FNA), qui fournit, depuis 2003, des éléments sur les allocataires en DRE de 50 ans ou plus. Ce fichier ne comprend donc que les dispensés de recherche d'emploi allocataires, c'est-à-dire indemnisés, et ce pour la France entière (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul ».
- Enfin, les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des dispensés de recherche d'emploi indemnisés et leur régime d'allocation sont issues des données dites « sans recul » publiées mensuellement par l'Unédic. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement.

Récapitulatif sur les sources utilisées

Source	FHS	FNA avec recul	FNA sans recul (notes mensuelles de l'Unédic et site Unistatis)
Flux/stock	Flux d'entrées	Stock en fin d'année	Stock en fin de mois
Statut au regard de l'indemnisation	Indemnisés et non indemnisés	Indemnisés	Indemnisés
Champ géographique	France entière (1)	France entière	France métropolitaine
Contient les caractéristiques des personnes	Oui	Oui	Non
Disponible	Depuis 1995	Depuis 2003	Depuis 1984

(1) - Dans la publication relative à l'année 2005, le fichier n'avait été exploité que sur le champ de la France métropolitaine.

Bibliographie

- [1] Unédic (2001), « Évolution du nombre de dispensés de recherche d'emploi », *Revue Statis* n° 161, 3^{ème} trimestre.
- [2] Unédic (2006), Manuel de la réglementation du chômage, tome 2, volume 1.
- [3] Merlier R. (2006), « Les dispositifs de préretraites publiques en 2005 : poursuite du repli », *Premières Informations, Dares* n° 52.1, décembre.
- [4] Dares (2007), « Conjoncture de l'emploi et du chômage au quatrième trimestre de 2006 : l'emploi sur un rythme de croisière », *Premières Informations*, n° 13.5, mars.
- [5] Minni C. (2007), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2005 », *Premières Informations, Dares* n° 07.4, février.
- [6] Bessone A., Minni C., Schreiber A., Thevenot C. (Dares), Aubert P., Coudin E., Thélot H. (Insee), (2008), « Emploi, chômage, population active : un bilan des évolutions 2005-2007 », *Premières informations, Dares-Insee* n° 26.1, juin.
- [7] Bessone A. -, Labarthe J., Merlier R. (2008), « La dispense de recherche d'emploi fin 2005 : 5,9 % des 55-64 ans », *Premières Informations, Dares* n° 28.3, juillet.
- [8] Unédic (2007), Note du 24 septembre 2007, « Chômage indemnisé ou non indemnisé (principaux résultats au 30 juin 2007 et analyse détaillée au 31 décembre 2006 ».
- [9] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unistatis/index.php>
- [10] *Liaisons sociales quotidien*, n° 8724 D4/428, 11 septembre 2006.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.